



N° 034/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS DU CARNAVAL des ECOLES**

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225)

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'**Association des Parents d'élèves**, par laquelle, déclare organiser le Carnaval des Ecoles et sollicite l'autorisation de défilé dans les rues le **Samedi 23 mars 2024 de 14h00 à 18h30**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le circuit prévu pour le défilé **du Carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves le samedi 23 mars 2024** à MERVILLE,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera interrompue au passage du défilé de **16h45 à 18h00 le samedi 23 mars 2024** à l'occasion du Carnaval des Ecoles sur les voies et places ci-après :

- Rue Emile Pouvillon (de la rue des Pyrénées à la Rue du Stade)
- Rue des Pyrénées
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue de la Brasserie
- Rue de Guinot
- Rue du Stade
- Rue des Ecoles

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits **devant le parking de la salle polyvalente**, le samedi 23 mars 2024, de 9 heures à 2h le lendemain le dimanche 24 mars 2024.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place et matérialisée par les rues ci-dessous :

- Rue des jardins, rue de Rambeaux , route de Daux, ou, rue de Platanes, rue Emile Pouvillon, rue Joseph Bon , rue de Bois de Bayler et route de Daux pour l'entrée de Aussonne/Merville
- Route de l'Hippodrome, Chemin Saint Jean, rue des Mourlanes, route de Guinot, dans le sens Grenade/Aussonne.

Article 4 :

Les organisateurs auront la charge de la sécurité de l'événement et de mettre en place les barrières afin de respecter le présent arrêté.

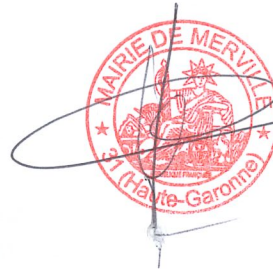
Article 5: Les infractions au present arrete seront constatees et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Mme le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, le service des transports LIO du Conseil Régional et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 12 mars 2024

Le Maire
C.AYGAT



	trajet défilé
	axes de déviation
	6 panneaux "route barrée" + 6 barrières chacun
	4 panneaux "route barrée à XXXX m"
	13 déviations droite
	9 déviations gauche
	7 véhicules stationnés blocage route
	déplacement barrière après passage défilé
	+ 2 barrières pour blocage parking
	Equipe 1 :
	Equipe 2 :
	Equipe 3 :
	Equipe 4 :
	Equipe 5 :
	Equipe Volante :
RAPPEL : <ul style="list-style-type: none"> Bus à 16h55 Imprimer et coller feuilles info sur voitures blocage route Blocage strict 	
TEL : Arnaud LAVIGNOTTE 06-61-93-21-24 Resp. Police Municipale 07-88-17-52-97	

